



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la  
forêt

Arrêté du 26 JANVIER 2009

---

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE  
CIRCULATION EN FORET  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 (5) et L 2215-1,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,  
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture de la Gironde,  
VU l'urgence,  
**CONSIDERANT** le risque que constitue pour la sécurité publique l'état des forêts consécutif à la tempête du 24 janvier 2009,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Tout accès en forêt et la circulation sur les routes et pistes forestières sont interdits dans tout le département jusqu'au 28 février 2009 sauf aux personnes suivantes :

- propriétaires forestiers et ayants droits,
- résidents en forêt,
- agents des services et établissements publics et de la chambre départementale d'agriculture,
- agents des collectivités locales agissant par nécessité de service,
- entreprises et exploitants dûment autorisés ou mandatés par les propriétaires et ayants droits ou par les services et établissements publics.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, le Président du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les officiers de police judiciaire, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2009

POUR LE PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

BERNARD GONZALEZ

